

EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESTINATION	OBSERVATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
5	Aménagement et sécurisation de l'emprise du Four	6 m de plateforme	110 m²	Commune
6	Création d'un accès au réservoir de La Ville		29 m²	Commune
7	Règlement et extension de la route de l'Essert	6 m de plateforme	2220 m²	Commune
8	Aménagement et sécurisation d'un virage route de l'Essert		177 m²	Commune
9	Création d'une aire naturelle de stationnement et d'un accès au réservoir (l'Essert)		101 m²	Commune
10	Intégration dans le domaine public du chemin de Paradis	2.5 m de largeur	2233 m²	Commune
11	Intégration dans le domaine public d'une route d'accès pour la gestion et l'entretien des espaces naturels		2502 m²	Commune
12	Aménagement et sécurisation d'une voie de desserte au Chef-lieu	3.5 m de largeur	101 m²	Commune
13	Intégration dans le domaine public d'un chemin piéton (Le Crêt)	2 m de largeur	45 m²	Commune
14	Aménagement d'une aire de stationnement		346 m²	Commune
37	Projet de requalification du Centre-Bourg		690 m²	Commune
38	Aménagement du site du Mémorial de la Résistance		1360 m²	Commune

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UHI** Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UHa** Secteur à dominante d'habitat dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHc** Secteur de confortement du Chef-lieu
- UHi** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, relevant de l'assainissement individuel
- UH1** Secteur à dominante d'habitat relevant de l'assainissement individuel, et dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UH1** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, ouvert à des possibilités d'assainissement collectif et non collectif

ZONES A URBANISER

- 1AUHc-oap1** Secteur à urbaniser, à vocation de confortement du Chef-lieu, soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 1AUHc-oap2** Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat de moyenne densité, soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle
- Na** Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et leurs bâtiments répertoriés au titre de la loi "Montagne" (article L132.10 et L132.11 du CUJ)
- Ns** Secteur à vocation d'aménagement et d'équipements de tourisme et sportifs et de loisirs de plein air
- Nf** Secteur à vocation de gestion de la plateforme forestière
- Nd** Secteur à vocation de gestion de la déchetterie

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement Réserve pour équipement public
- N° de l'Emplacement Réserve (voir liste)

AUTRES

- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) identifiés au titre de l'article L.151.13 du CUJ ou au sein des zones Na ou Nf numérotés de 1 à 12 :
 - 1 à 12 : à vocation de gestion de l'activité artisanale existante
 - 13 à 32 : à vocation de gestion de l'activité touristique existante
- Prémière de milieu associatif, identifié au titre de l'article L.151.15 du Code de l'Urbanisme
- Sigle d'exploitation et bâtiments agricoles à la date d'approbation du PLU (à titre indicatif)
- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, identifié au titre de l'article L151.11.2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur ne pouvant être ouvert à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur la totalité du bien foncier du secteur concerné

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

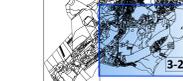
Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

Plan de zonage (Partie Sud-Est)

Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017, approuvant le P.L.U. du PETIT-BORNAND-LES-GLIERES.

Le Maire,
Marc CHUARD


PLAN N°3-2-a-2	PROCEDURES			
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS	
Echelle 1/5000	N°1	N°1	N°1	
	N°2		N°2	
	N°3		N°3	

Mise au point

CONCEPTION	REVISIONS	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
R.E. DESSIN	S.C.F. DUPONT	Origine CADASTRE	Janvier 2016